



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
13 septembre 2023

VICHY TEAM DESIGN

SIREN 952360097

Ref.Proposition : 2010007893317

Vos interlocuteurs EDF :

DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE AURA

09 70 82 15 83 (service gratuit + prix d'appel)

⚡ Contrat Flexible Électricité

Une offre qui s'adapte à votre activité : EDF vérifie pour vous que vous bénéficiez de **la puissance et du prix les plus adaptés** à votre activité¹. Si ce n'est pas le cas, nous vous proposons de les faire évoluer pour optimiser votre facture.

Tout en un : un seul contrat qui intègre la fourniture d'électricité et l'acheminement, et **une seule facture** pour tous vos sites. Vous êtes libre d'**ajouter ou de retirer des sites à tout moment sans frais**.

Une gestion simple : vous gagnez du temps grâce à la **reconduction automatique** de votre contrat pour une durée indéterminée³.

Date d'effet : 07/09/2023			Durée initiale : 12 mois	
Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale kWh/an	Budget Fourniture ⁴ y.c. acheminement (Option ENr incluse) €/an HT	Taxes et contributions réglementaires €/an HTVA	Budget ⁴ Total €/an HTVA
1	29314	11379.41	115.710	11495.12

Le Budget Fourniture est annuel : il comprend la consommation prévisionnelle valorisée à la signature du contrat au prix moyen de **37.112 c€ HT/kWh²** (Option ENr incluse), ainsi que la **part abonnement** pour l'ensemble du ou des sites valorisée au prix de **41.7 € HT/mois**.

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité⁵ et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.

Option Energie renouvelable 278.48 € /an

Avec l'option Energie renouvelable, le Client choisit de souscrire un contrat lui permettant de bénéficier de garanties d'origine qui lui assurent qu'une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente au niveau d'engagement choisi a été injectée sur le réseau.



Tous nos conseillers sont basés en France :
n'hésitez pas à solliciter leur expertise dédiée aux professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez vos consommations et réalisez
vos démarches 24h/24

¹Prestation réalisable uniquement sur les sites équipés d'un compteur communicant LinkyTm. ²En application des Conditions Générales de Vente (CGV), toute évolution du tarif d'acheminement ou des coûts induits par la réglementation (notamment ceux des CEE et de la capacité) sera répercutée de plein droit sur les prix. ³Outre les cas de résiliation prévus aux CGV, vous disposez également d'une faculté de résiliation de votre Contrat avant son échéance, dans les conditions prévues aux CPV avec dans certains cas le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée. ⁴Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées. ⁵Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 60 €/kW.



EDF Sign
6 sept. 2023



LIONEL BAY VICHY TEAM DESIGN
6 sept. 2023

Contrat Flexible
Option Energie renouvelable
n° 2010007893317
Référence Client 952360097

Conditions particulières complétant les Conditions Générales de Vente

Entre

VICHY TEAM DESIGN, Société par actions simplifiée, domicilié(e) à 45 AV DE COURNON 63170 AUBIERE, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 952360097, représenté(e) par Monsieur Lionel BAY dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 084 809 296,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Article 1 : Documents contractuels

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières, ci-après les "Conditions Particulières" et leurs annexes,
- les Conditions Générales de Vente intitulées "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique", en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site(s) et Point(s) d'énergie du Contrat

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
VICHY TEAM DESIGN	45 AV DE COURNON 63170 AUBIERE	

Référence acheminement	Formule tarifaire acheminement (TURPE)	Compteur communicant	Puissance souscrite en kVA
50073169447434	BT<=36 kVA CU (2)	NON	36
Adresse du point d'énergie			
45 AVENUE DE COURNON 63170 AUBIERE			

Les données ci-dessus sont basées sur les éléments obtenus par EDF auprès du Distributeur avec l'autorisation du Client, ainsi que sur les besoins prévisionnels communiqués par le Client.

Article 3 : Modification du périmètre du contrat

Le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution, un ou plusieurs Site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après :

- le Client informera EDF conformément aux modalités décrites à l'article "Correspondance" dans les meilleurs délais avant la date souhaitée de l'intégration en précisant les caractéristiques du ou des Site(s) concernés (raison sociale, référence acheminement RAE, adresse de facturation, date d'intégration souhaitée) ;
- les Sites pour lesquels l'intégration est demandée devront disposer d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande du Client, EDF lui transmettra une proposition de prix pour le ou les Site(s) concerné(s). En cas d'acceptation par le Client, EDF lui transmettra un avenant au Contrat. Les autres conditions du Contrat demeureront inchangées.

La date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre.

A défaut de respect de ces conditions, la demande d'intégration sera refusée par EDF et le refus sera notifié par EDF au Client dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa demande.

Le retrait de la totalité des Sites objet du Contrat entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux modalités de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions Particulières.

La modification du périmètre du Contrat peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat unique.

Article 4 : Autorisation d'accès aux données fines de consommation

Afin qu'EDF puisse lui proposer l'optimisation de son Contrat dans le cadre de la prestation Opti Zen et dans la mesure où l'(les) horosaisonnalité(s) qu'il a choisie(s) le nécessite(nt), le Client, en signant le Contrat, autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution, le cas échéant à collecter, et en tout état de cause, à communiquer à EDF les données fines de consommation suivantes (à l'exclusion de toute autre) relatives au(x) Site(s) disposant à la signature du Contrat d'un compteur communicant ou qui en disposeront ultérieurement :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes,
- l'historique de courbe de charge disponible,
- l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Tout retrait de l'autorisation entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux conditions de l'article "Durée, Résiliation" des présentes Conditions Particulières.

L'autorisation est consentie pour la durée du Contrat. Elle s'applique à tous les Sites entrant dans le périmètre du Contrat en application de l'article "Modification du périmètre du Contrat". L'autorisation cessera pour les Sites qui sortiraient du périmètre du Contrat en application du même article.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité.

Toutes les consommations sont facturées au même prix unitaire.

Article 6 : Garanties d'origine

Le client a choisi de bénéficier d'une Option Energie renouvelable basée sur des garanties d'origine sans engagement de provenance ou de filière et dont les prix sont indiqués à l'article Prix. Dans le cadre de cette option, EDF s'engage à ce qu'un volume d'électricité certifié d'origine renouvelable correspondant à 100 % de la consommation d'électricité du Client soit injecté sur le réseau.

Les garanties d'origines sont les documents électroniques délivrés par un organisme désigné par l'autorité administrative compétente qui certifient qu'un MWh d'électricité renouvelable a bien été produit et injecté sur le réseau électrique.

Un bilan attestant de la certification de la consommation du Client pourra être mis à sa disposition du Client, au plus tôt au cours du mois M+4 (M étant le mois de consommation considéré).

Article 7 : Opti Zen

En signant le Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen, tel que décrit en annexe 1 "Opti Zen". Le prix de cette prestation est inclus dans le prix de l'abonnement mentionné à l'article "Prix". Il est de 0,8 €/mois/site HT.

Article 8 : Prix

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix sont composés d'un abonnement et d'un ou plusieurs prix de l'énergie en c€/kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE dont les valeurs sont accessibles sur le site de la CRE www.cre.fr.

Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit dans les mêmes proportions sur ces prix.

Abonnement €/mois HT	41,70
Énergie c€/kWh HT	36,162
Dont Coût de Capacité c€/kWh HT	0,655

Option énergie renouvelable c€/kWh HT	0,950
---------------------------------------	-------

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture.

De nouveaux prix seront notifiés au Client selon les modalités définies par la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais et au plus tard un (1) mois avant leur date de prise d'effet :

- Au maximum deux fois par année civile ;
- Et en tout état de cause à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale définie au premier alinéa de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions particulières.

À compter de la réception de cette notification et dans un délai maximal de trois mois, le Client pourra résilier son Contrat sans indemnité.

Au titre de l'Option Energie renouvelable, la quantité d'électricité d'origine renouvelable injectée sur le réseau électrique, équivalant à votre taux d'engagement, fera l'objet d'une facturation complémentaire au(x) prix indiqué(s) ci-dessus.

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
VICHY TEAM DESIGN	45 AV DE CURNON 63170 AUBIERE	lionel.bay@louiseverlaine.com

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. A défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

Article 10 : Durée, résiliation

10.1 Durée

Le Contrat prend effet le 07 septembre 2023, sous réserve de la réalisation des conditions figurant à l'article "Entrée en vigueur et Prise d'effet" des Conditions Générales de Vente pour une durée de 12 mois (ci-après "Période Contractuelle Initiale"). Par dérogation, l'ensemble des stipulations relatives aux prix prennent effet dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

À l'échéance de la Période Contractuelle Initiale, le Contrat sera reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf opposition de l'une ou l'autre de Parties manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum d'un (1) mois calendaire.

10.2 Résiliation

En complément des cas de résiliation prévus au Contrat, le Contrat pourra être résilié à compter de sa date de prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum d'un (1) mois calendaire :

- par le Client pendant la Période Contractuelle Initiale. Le Client, s'il est un professionnel, sera alors redevable du paiement d'une indemnité de 485,22 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale,
- par l'une ou l'autre des Parties à tout moment et sans indemnité après la reconduction tacite du Contrat à l'issue de la Période Contractuelle Initiale.

Article 11 : Confidentialité

Par dérogation aux Conditions Générales de Vente, les Parties peuvent communiquer sous leur entière responsabilité sur le fait qu'en application du Contrat et dans le cadre du mécanisme des garanties d'origine, une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalant au taux d'engagement choisi par le client, est injectée sur le réseau, à l'exception notamment des dispositions relatives au(x) prix de cette électricité et à la consommation du ou des Point(s) de Livraison.

Les Parties pourront, ensemble ou individuellement, communiquer autour du Contrat, dans les conditions suivantes :

- l'ensemble des communications, qu'elles soient communes ou individuelles, devront citer le nom de l'ensemble des Parties, à moins qu'une Partie ne s'y oppose en ce qui concerne son propre nom,
- l'ensemble des communications devront respecter les chartes graphiques de la marque de chacune des Parties telles que communiquées par celles-ci,

Toute communication externe de chacune des Parties devra être validée par l'ensemble des Parties préalablement à sa diffusion. En particulier, pour toute communication externe destinée au grand public (TV, radio, internet, presse etc.) faisant mention de **l'Option énergie renouvelable et/ou d'EDF**, le Client devra obtenir un accord préalable exprès d'**EDF**.

Article 12 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 952360097
Monsieur Lionel BAY

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2021 de l'électricité fournie par EDF : 76,9% nucléaire, 14,5% renouvelables (dont 8,6% hydraulique, 3,1% éolien, 1,8% solaire, 1% Biomasse), 0,8% charbon, 7,0% gaz, 0,4% fioul, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : OPTI ZEN

En signant le présent Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen.

1. Description de la prestation

À partir de l'analyse des données définies ci-dessous sur une période de 12 mois consécutifs, EDF :

- propose au Client la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale pour la fourniture d'électricité de ses Sites équipés d'un compteur communicant ;
- lui indique un gain potentiel, dans l'hypothèse où il retient la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale proposée et qui est basé sur les prix de l'offre en vigueur.

Les données nécessaires (ci-après "Données") à la réalisation d'Opti Zen sont :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

Le Client a autorisé EDF à obtenir ces données auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution dans le cadre de l'article "Autorisation d'accès aux données fines de consommation" du Contrat.

2. Conditions de réalisation de la prestation

Un indicateur est mis à disposition du Client dans son espace client disponible sur le site <https://www.edf.fr/entreprises> dès lors que les Données ont été transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moins durant 12 mois consécutifs.

L'indicateur mis à disposition indique pour chacun des Sites concernés si la puissance est optimale ou non et si l'horosaisonnalité choisie par le Client est optimale ou non. Dans l'hypothèse où l'un et/ou l'autre de ces éléments n'est pas optimal, EDF propose au Client une nouvelle puissance et/ou horosaisonnalité.

Il revient alors au Client d'indiquer (sur son espace client, par courriel ou par téléphone en utilisant les coordonnées indiquées sur sa facture) à EDF s'il souhaite ou non modifier la puissance et/ou l'horosaisonnalité souscrite pour le(les) site(s) concerné(s).

L'horosaisonnalité d'un Site peut être modifiée sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification intervenue dans les 12 derniers mois. La modification de la puissance d'un Site se fera selon les modalités prévues à l'article "Puissance(s) souscrite(s)" des Conditions Générales de Vente.

3. Limites de la prestation

La proposition d'optimisation d'EDF dans le cadre d'Opti Zen est basée sur les Données transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution durant 12 mois.

La qualité de l'indicateur est assujettie à la fiabilité et à l'exhaustivité des éléments transmis par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Les propositions d'optimisation d'EDF peuvent avoir un impact sur les impôts, taxes ou contribution et faire l'objet d'une prestation payante du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Que le Client modifie ou non sa puissance souscrite et/ou son horosaisonnalité consécutivement à la proposition d'optimisation d'EDF (ou qu'aucune proposition ou modification ne lui est proposée) et que ses besoins évoluent, il peut contacter EDF pour s'assurer de l'adéquation de son contrat à ses nouveaux besoins.

En tout état de cause, une évolution significative des modes de consommation du Client pourra remettre en question le gain potentiel affiché. Dans ce cas, EDF ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre de la prestation et des conséquences qui en résultent.

Seul le Client peut demander un changement d'horosaisonnalité et/ou de puissance souscrite. Elle fera l'objet d'un avenant au Contrat.

La prestation prend fin à la même date que le Contrat.

